

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 64

Artikel: Jobin
Autor: Foley, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De ce mariage naquit l'auteur de nos jours le 8 octobre 1736, et une fille ensuite.

Sur la fin de ses bonnes études, mon père était allé à Eu (Normandie) où il fut placé en qualité de répétiteur dans une des meilleures maisons de cette ville; les événements de 1767 (l'attentat de Damiens) le ramenèrent dans ses foyers.

Au sein de sa famille, on lui proposa de suivre les affaires de la maison, ou de prendre tel parti qui lui plairait à sa convenance: il choisit le barreau. Doué d'un esprit subtil, clair et dégagé pour être indépendant, il alla faire son cours de droit français à Besançon, et à Fribourg en Brisgau il étudia le droit germanique, les deux langues étant usagées alors dans les procédures soumises à la Juridiction de la cour souveraine du Pays. Son diplôme d'avocat et docteur en droit obtenu, il ne se chargeait que de bonnes causes: celles de veuves, d'orphelins et des opprimés surtout, étaient prélerées à de plus lucratives. Ennemi de tout système de corruption, je me plaisais à faire son éloge mérité.

Durant sa longue absence, sa sœur épousa un honnête perruquier M. Antoine, sans autre avoir que ses pratiques: il la rendit bientôt mère d'une nombreuse famille que mon père aida à élever. Les deux premiers ont embrassé l'état ecclésiastique, le troisième avocat, devint plus tard juge de paix du canton de Lauffon distingué; les deux derniers, réquisitionnaires de l'an 7, ou 8 ont servi la République: je les ai tous parfaitement bien connus. Il n'en reste plus que M. Antoine, François Norbert, curé de Bonfol, depuis son retour retiré à Charmoille où M. Joseph est mort curé, goûtant avec l'une de ses nièces qui prend soin de lui, les douceurs du repos bien mérité par ses longs travaux apostoliques. Les veuves avec leurs enfants habitent ensemble leur maison paternelle.

Le ménage était en pleine communauté sous la gouverne de Mlle Poiré d'humeur bizarre, quinteuse, irascible, d'un caractère intolérable, ce qui décida le mariage de son frère utérin la cinquantaine passée.

Mon père fréquentait la maison de M. Berberat de Fornet, chef d'office de la Cour: il se fiança d'abord avec la plus jeune de ses filles dont le bon naturel et la douceur avaient déjà depuis longtemps captivé son cœur.

Le mariage entre M. Guélat, François Joseph avocat et jurisconsulte, et Mlle Berberat, Marie Elisabeth fut célébré le 2 janvier 1787 dans l'église du collège. L'abbé Berberat, son frère aîné, officia, et leur donna la bénédiction nuptiale. Il avait fait son séminaire à Rome, au collège germanique, en qualité de pensionnaire du Prince-Evêque et ordonné prêtre par S. S.

impossible, eh bien, je ne l'exécuterai pas, voilà tout.

Cette conversation avait lieu le 18 mai 1887.

IV

Pendant les jours qui suivirent, Marthe continua à résider chez Clotilde: personne ne troublait leur triste tête-à-tête, car une rigoureuse consigne arrêta tous les visiteurs sur le seuil.

Consigne tellement rigoureuse que Maître Leblanc, ayant échoué par deux fois, se vit obligé d'écrire à Mlle Commandre ce qu'il avait à lui communiquer. Toutes réflexions faites, il n'en fut pas fâché; écrire était plus facile.

Quand cette lettre arriva, Clotilde, éternée,

Pie VI avec dispense d'âge; il occupait depuis son retour à Porrentruy la chaire de professeur de physique expérimentale au Collège.

De cette tendre union, je suis né à Porrentruy le 12 février 1790: mon aïeul maternel M. Berberat, Pierre François et son épouse née Quellain Marie Rosine, déjà parrain et marraine de ma sœur, m'ont tenu sur les fonts baptismaux.

Ma mère avait ses deux oncles MM. Quellain de Delle capitaine et chevalier de St Louis, dont les portraits peints à l'huile existent chez leur petite nièce Mme Bronner, ma cousine germaine.

Ils sont devenus plus tard Gardes-suisse, les mêmes qui le 10 août 1792 à l'OEil de bœuf aux Tuileries, ont été massacrés sur les marches du trône en défendant l'infortuné Louis XVI. *)

Errata. — Il s'est glissé quelques coquilles dans notre dernier numéro: 1° Page 1, 1^{re} colonne, 8^e ligne, lire *magie* au lieu de *miage*: 2° 1^{re} page, 3^e colonne, 2^e alinéa, 4^e ligne, lire: *Erckmann* au lieu de *Eckmann*; 3° 2^e page, 2^e colonne, 4^e alinéa, 4^e ligne, lire: *Ecole centrale* au lieu de *cantonale*: 4° 2^e page, 3^e colonne, 49^e ligne, lire: *nos* villages au lieu de *ces* villages.

JOBIN

Après l'attaque de Salbœuf qui nous procura trois mille cartouches, soixante-dix fusils et cent paires de souliers, nous nous renfonçâmes dans le bois de Chemillé. Par le chemin nouvellement battu, nos gars nous avaient devancés, l'abbé Picherit et moi; ils se hâtaient vers la clairière d'où s'échappait une fumée légère. Déjà, de loin, au travers des allées et venues de nos Vendéens, nous apercevions, sur un feu qu'activaient deux vieilles femmes, l'immense chaudron rempli de viande et de pains de douze livres entassés en piles sur le gazon. Un bruissement de feuilles nous fit tourner la tête et nous reconnûmes Jobin, de la Bellière, qui, un homme sur le dos, sautait du taillis dans la sente.

— Un canarade blessé qu'il ramène, — murmurai-je.

Non! non! — me dit le bon abbé dont le visage prit soudain une expression de tristesse inquiète. — C'est un prisonnier: Jobin l'a bâil-

*) L'un des débris de ces vaillants soldats, le sieur Guenin habite en ce moment Courtedoux et a obtenu en 1816 la médaille en bronze.

mécontente d'elle-même et des autres, regrettant le passé, appréhendant l'avenir, pleurait de tout son cœur sur l'épaule de Marthe, qui, loin de chercher à la calmer, aggravait la crise en lui redisant qu'Emile était prêt à tout, même à mourir, surtout à mourir, pour rendre à sa femme cette liberté qu'elle réclamait avec tant de violence... Ah! elle l'accusait d'avoir voulu épouser, malgré elle, une enfant inconsciente, filialement soumise! Elle verrait par quel sublime acte d'amour il allait répondre...

— Suis-je assez malheureuse! sanglotait la pauvre Clotilde. Je fais du mal à tous, sans profit pour moi-même; Marthe, ne sois pas si dure pour moi... Je suis désespérée de vous torturer ainsi tous deux... Mais que faut-il donc que je fasse?

On apportait la lettre du notaire.

La suite prochainement.

lonné, puis lui a lié les mains et les pieds. Allons vers eux...

Et, tout en revenant rapidement sur nos pas, l'abbé me soufflait très bas:

— Ce Jobin, au retour d'outre-Loire, a trouvé sa mesure incendiée, sa jeune femme et son petit enfant égorgés par les bleus. Jobin est brutal: je crains qu'il ne prépare quelque farouche revanche.

Quand nous rejoignîmes Jobin, il avait jeté son prisonnier, en face de lui, sur le talus et, reprenant haleine, il chargeait lentement son mousquet.

L'abbé lui demanda:

— Que fais-tu là, Jobin? Les autres sont à manger, rejoins-les.

Découvrant ses dents blanches de loup, Jobin ricana sauvagement:

— J'ai bien le temps. Auparavant, je veux m'amuser un brin avec ce pataud-là.

Il montrait l'homme qui échevelé, les vêtements en lambeaux, souillé de poudre et de poussière, les yeux injectés de sang, râlait sous le bâillon, se tordait dans les cordes qui coupaient la chair, lui sciaient les poignets et les chevilles. Jobin reprit dans une gaieté farouche:

— Je ne l'ai pas eu sans mal, allez! Il détalait comme un lièvre. Je l'ai visé au défaut du genou afin de l'avoir vivant. Il est tombé pâmé. Je l'ai ficelé et chargé sur mes épaules. Ici, je suis tranquille: on ne me le reprendra plus. Le voilà qui se tortille comme un ver: j'attends qu'il se ranime tout à fait pour lui faire des tourments.

L'abbé Picherit interrompit d'une voix cassée par l'émotion.

— Tu ne vas pas le tuer, Jobin?

— Non, pas tout de suite, monsieur l'abbé, — dit le gars en posant son fusil chargé contre un arbre. — Rien ne presse: je vas le faire souffrir avant...

L'abbé devint très pâle:

Un homme désarmé, lié bâillonné! Tu ne feras pas ça?

Jobin éclata de rire:

— Ah! ben, restez seulement: vous allez voir.

L'abbé se mit devant l'homme et cria violemment:

— Je ne veux pas!

Les yeux du gars s'assombrirent sous ses sourcils; son menton s'avança dans une provocation.

— Vous ne voulez pas! De quel droit? Ça n'est pas vous qui l'avez pris: c'est pas à vous. Monsieur Stofflet sait ce que j'ai souffert des bleus: les prisonniers que je fais, il me les donne! Ça ne vous regarde pas; ôtez-vous de là.

Devant cette colère, l'abbé eut honte de sa colère. Il reprit doucement.

— Si je te demandais de me donner ce misérable, Jobin?

— Rendez-moi ma femme et mon petiot, vous l'aurez,

— Je ne te commande pas, Jobin; je te prie très humblement.

Les narines pincées, les dents serrées, Jobin répétait, implacable:

— Ne vous abaissez pas à me prier, monsieur l'abbé; ça ne sert à rien. J'ai mon droit de soldat, j'en userai. Plus vous me retarderez, plus l'autre s'en ressentira.

Le regard de Jobin bravait. Celui de l'abbé se mouillait de pitié désespérée. Puis, quoique atrocement pâle, dans une dignité soudaine, il se redressa et sa parole vibra d'une sorte d'exaltation.

— Soit! fit-il. — dispose de cette vie. Homme, je t'ai supplié en homme. Maintenant, je

e parle en prêtre. Si tu es chrétien, avant de
uer, mets-toi à genoux.

Jobin hésitait, défilant :

— Pou. quoi faire ?

— Mets-toi à genoux. — répéta l'abbé avec
ferme.

Il prit le crucifix attaché à son chapelet, le
présenta à Jobin :

— Sais-tu encore ton *Pater*, Jobin ?

— Me prenez-vous pour un païen, monsieur
l'abbé ? Certainement que je le sais.

— Si tu le sais, récite-le, joins les mains en
regardant le crucifié.

Jobin joignit les mains et récita le *Pater*.
Quand il eut prononcé ces mots : *Seigneur,
pardonnez-nous nos offenses comme nous
pardonnons à ceux qui nous ont offen-*
sés...

Le prêtre l'interrompit :

— Comprends-tu ces paroles-là Jobin ?

— Oui, je les comprends, — fit Jobin d'une
voix sourde.

— Si tu les comprends, redis-les avec moi,
tout bas, dans le fond de ton cœur, en baisant
le front déchiré d'épines et les cinq plaies bé-
nantes qui pleurent tout leur sang.

Jobin baisa les plaies offertes à ses lèvres
tandis que l'abbé, dans le crépuscule et dans
le silence profond de la forêt, d'un accent d'an-
goisse et de pitié poignantes, redisait : « *Sei-*
gneur, pardonnez-nous nos offenses com-
me nous pardonnons à ceux qui nous
ont offensés ! Puis, ayant achevé, il s'écarta,
découvrit le prisonnier et dit très simplement :

— Relève-toi, Jobin... Maintenant torture et
tue, si tu le peux.

Et Jobin, sans lever les yeux, presque aussi
pâle que le prêtre, grommela :

— Je ne peux plus, monsieur l'abbé : l'en-
vie m'en a passé.

CHARLES FOLEY.

Avis industriels et commerciaux

Echange de la messagerie avec la Nor-
vège. — Des réductions de taxes importantes
ont été introduites dans l'échange de la messa-
gerie avec la Norvège. Les nouvelles taxes ent-
rent immédiatement en vigueur.

En outre, deux tarifs ont été établis en lieu
et place du tarif actuel. L'un pour la voie
d'Hambourg directement, par paquebots nor-
végiens à destination de Christianssand et de
Christiana, départ deux fois par semaine, et
l'autre pour la voie de Danemark ou de Suède,
ou de Danemark et Suède, départ quotidien.

Les taxes de la voie d'Hambourg sont nota-
blement inférieures à celles des autres voies
d'acheminement. —

L'obligation de payer des droits pour
l'importation aux Etats-Unis, des habits
et des menus objets achetés en Europe ex-
cite l'indignation des voyageurs. Ils sont en ef-
fet contraints, par milliers, d'attendre des heu-
res entières, de signer des déclarations impos-
sibles et faites sous serment. On comprendrait
à la rigueur toutes ces vexations si elles devaient
profiter au Trésor public. Mais il n'en est rien,
le gouvernement ne tire de ces taxes aucun re-
venu sérieux. Les tailleurs et les maisons de
mode de New-York ont fait croire à M. Dingley
que le gouvernement obtiendrait, grâce à
cette mesure, 40 millions de dollars ; or, il ne
perçoit même pas 200,000 dollars. Est-il ad-

missible, dit *The Nation*, qu'on soit entravé
et gêné dans ses voyages parce qu'il a plu aux
tailleurs et autres fournisseurs de New-York,
de l'exiger ? « Il est indigne d'une nation, qui
a pu tuer aux îles Philippines 4000 barbares
dans une seule bataille, d'enfermer les voya-
geurs et de les faire prêter serment à propos
de leurs boutons de chemise et leurs tricots. »

Régime des voyageurs de commerce en
Russie. — Une nouvelle loi russe concernant
la taxation du commerce et de l'industrie, en-
trée en vigueur le 1^{er} janvier 1899, contient,
entre autres des prescriptions aux termes des-
quelles :

1^o L'emploi de commis-voyageurs n'est ad-
mis que pour les maisons de commerce qui ac-
quittent la taxe de 1^{re} catégorie (500 roubles) :

2^o Les commis-voyageurs qui achètent des
marchandises ou prennent des commandes et
se livrent au commerce, pour le compte de la
maison qu'ils représentent, doivent acquitter
une taxe de 50 roubles.

Comme des doutes se sont élevés sur la
question de savoir si effectivement les maisons
étrangères faisant voyager en Russie, doivent
payer une patente de 500 roubles, indépen-
damment de celle de 50 roubles qui est ré-
clamée aux voyageurs eux-mêmes, des rensei-
gnements à cet égard ont été demandés à St-
Petersbourg. Les informations recueillies jus-
qu'ici ont fait connaître, en particulier que le
voyageur d'une maison de commerce suisse
qui s'était présenté dernièrement au bureau des
patentes de cette ville pour renouveler son
certificat de commis-voyageur, a été provisoi-
rement évincé. On lui a répondu qu'il ne lui
en serait délivré un nouveau, valable pour
1899, que lorsque la maison à laquelle il ap-
partient aura acquitté la taxe de 1^{re} catégorie à
laquelle les maisons de commerce sont assujé-
ties.

On croit que l'application de la nouvelle loi
donnera lieu à bien des difficultés et l'on ne
sait encore si les règlements d'exécution ont
prévu ou prévoient ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, nous tiendrons les inté-
ressés au courant des renseignements qui pour-
raient nous parvenir et qui seraient de nature
à élucider la question.

Feuille off. suisse du commerce.

Ça et là

Une femme sans estomac. — Nos lec-
teurs connaissent-ils l'opération tentée par le
Dr Schlatter de Zurich avec une audace qui fut
couronnée d'un complet succès ? A une femme
atteinte d'un cancer diffus de l'estomac, s'é-
tendant du cardia au pyllore, il a enlevé tout
simplement l'estomac.

L'ablation de l'organe s'imposait d'autant
plus qu'en supposant que l'opération ne réus-
sisse pas, l'échec n'avait comme résultat que
de raccourcir l'agonie de la malade, en la ren-
dant infiniment moins douloureuse et moins
pénible.

La manière de procéder est, théoriquement,
des plus simples. On ouvre délicatement le
ventre du patient à la hauteur de la région
stomacale. Nos modernes chirurgiens pratiquent
couramment cette petite opération sous les
plus minces prétextes. L'ouverture faite, il suf-
fit de deux coups de ciseaux pour isoler l'esto-
mac de l'œsophage, à gauche, et de l'intestin,
à droite ; après quoi, on l'extrait et on le dé-

pose religieusement dans un bocal à cornichons,
rempli d'alcool ou de formol, afin de le con-
server pour l'instruction des générations futu-
res.

Mais, comme l'a dit une reine célèbre : « Ce
n'est pas tout de couper, mon fils, il faut re-
coudre ! » On ne peut pas vivre, en effet, avec
une pareille solution de continuité dans le tube
digestif : il faut, de toute nécessité, réunir les
deux tronçons. Cela se ferait le plus facilement
du monde en abouchant la fin de l'œsophage
au commencement de l'intestin et en effectuant
ce qu'en termes de chirurgie on nomme une
suture, si les deux extrémités sectionnées n'é-
taient pas trop éloignées l'une de l'autre.

Heureusement que nos chirurgiens sont gens
de ressources : on tourne la difficulté en négligeant
la première partie de l'intestin que l'on
transforme en un vulgaire cul-de-sac, et l'on
soudé l'extrémité libre de l'œsophage au point
de l'intestin qui en est le plus rapproché et
que l'on ouvre pour la circonstance.

Cela fait, on recoud soigneusement le ventre
de l'opéré, en ayant bien soin de ne pas ou-
blier dans l'intérieur une pince ou un scalpel,
et l'on n'a plus qu'à prier le bon Dieu que les
sutures prennent et que les cicatrisations s'a-
chèvent.

Au bout de quelques jours, l'opéré de Zu-
rich put commencer à s'alimenter avec du lait
et du bouillon. Un mois après, elle était capa-
ble de digérer un peu de viande, et maintenant,
il y a huit mois qu'elle est privée de son esto-
mac, ce qui ne l'empêche pas de manger com-
me tout le monde et même d'engraisser très
sensiblement.

— Mais, dites-vous, comment cette femme
fait-elle pour digérer sans estomac ?

On est en général dans le public imbu d'un
antique et vénérable préjugé d'après lequel
l'estomac serait un organe essentiel au bon
fonctionnement de l'organisme. Il faut en ra-
battre.

Réaumur vers 1750, puis Spallanzani, de
1777 à 1873, les premiers, portèrent la hache
dans la forêt des préjugés relatifs au rôle diges-
tif de l'estomac. Ils démontrèrent péremptoi-
rement que les liquides de l'estomac ne peuvent
digérer que les viandes et les substances simi-
laires, telles que le fromage, les œufs, le glu-
ten du pain, etc. et que toutes les autres ma-
tières alimentaires, farineux et graisses, arri-
vent inaltérées dans l'intestin, après un séjour
plus ou moins long dans la poche stomacale.

Mais il y a plus ; les viandes elles-mêmes
restent trop peu de temps dans l'estomac pour
être complètement dissoutes.

Voici un petit tableau qui donne quelques
renseignements instructifs sur le degré de di-
gestibilité des principales sortes d'aliments et
sur le temps que chacun d'eux séjourne dans
l'estomac.

Les liquides, le riz et les légumes en géné-
ral ne font guère que passer dans l'estomac.

La soupe au gruau y reste	1 h. 30
Le tapioca	1 h. 45
Le poisson	1 h. 50
Le lait bouilli, les œufs crus	2 h.
Le lait cru, les œufs frits	2 h. 15
Les volailles bouillies	2 h. 50
Le bœuf bouilli	2 h. 45
Les œufs mollets, le bœuf grillé	3 h.
Le pain, le bœuf rôti, le fromage	3 h. 30
Les volailles rôties, la graisse de mouton	4 h. 30

La graisse de bœuf 5 h. 30

Or quand on fait, une digestion artificielle,
c'est-à-dire quand dans une éprouvette conte-
nant du suc gastrique et maintenue, dans une
étuve, à la température de 40°, on place un